

Brevet de l'aspartame

Dans le cadre de l'étude de la motion de deuxième lecture, le député de LaSalle expliquera l'objet du projet de loi. Nous comptons alors faire passer le projet de loi par toutes les autres étapes sans débat, pour pouvoir le renvoyer au Sénat ce soir.

Pour éviter de faire perdre au député de Hull—Aylmer (M. Isabelle), dont la motion d'initiative parlementaire doit être débattue ce soir, une partie de l'heure de débat, nous proposons de prolonger l'heure du débat sur sa motion du temps qu'il faudra pour examiner le projet de loi C-259 à toutes les étapes.

[Français]

M. le vice-président: Comme il est 18 heures, conformément à l'ordre adopté vendredi le 12 juin 1987, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés, selon l'ordre inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

[Traduction]

La Chambre a entendu la proposition du leader adjoint du gouvernement à la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI PUBLICS

[Français]

LA LOI SUR LA PROLONGATION DU BREVET DE L'ASPARTAME

PROLONGATION DE LA DURÉE DU BREVET

M. Claude Lanthier (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics) propose: Que le projet de loi C-259 intitulé «Loi prolongeant la durée du brevet relatif à un additif alimentaire» soit maintenant lu pour la 2^e fois et, du consentement unanime, déferé au Comité plénier.

—Monsieur le Président, je tiens à remercier immédiatement la Chambre des communes pour nous avoir accordé ce consentement unanime et d'avoir compris l'essence même de ce débat qui n'en est pas un en réalité, mais qui aurait pu en devenir un et qui a pour objet de rendre justice à une entreprise sur sa propriété intellectuelle. Alors j'apprécie beaucoup la collaboration qui nous est venue par ce consentement unanime autant de l'opposition du Nouveau parti démocratique que du parti libéral. Je tiens aussi à remercier mes collègues du parti progressiste conservateur de m'avoir accordé cette confiance.

Monsieur le Président, fort de l'appui de tous mes collègues, sans exception, il me fait plaisir de déposer aujourd'hui un projet de loi permettant d'accorder une prolongation de cinq ans au brevet canadien protégeant l'additif alimentaire aspartame, plus communément appelé *nutraSucre* ou *nutraSweet* en anglais.

Je tiens d'abord à préciser que le cas de l'aspartame est unique en son genre. La commercialisation du produit aspartame a d'abord été approuvée par le gouvernement américain en 1974. Mais avant qu'il n'ait été mis en marché, l'approbation fut révoquée en raison des préoccupations concernant l'innocuité de ce produit. La situation aux États-Unis a forcé

les responsables canadiens à être prudents afin de ne pas mettre en danger indûment la santé des Canadiens. Ainsi ce n'est qu'en 1981, après qu'une enquête complète et complexe eût été effectuée, que la société Searle a reçu l'approbation de commercialiser l'aspartame au Canada. La société Searle n'ayant eu que six ans pour bénéficier des privilèges que lui confère son brevet demande aujourd'hui qu'il soit prolongé de cinq ans, afin de compenser la période au cours de laquelle la mise en marché de son produit a été retardée, dû à des circonstances qui ne relevaient pas de son ressort.

La société Searle a donc obtenu une prolongation de son brevet déjà pour l'aspartame aux États-Unis, en Grande-Bretagne, en Afrique du Sud ainsi qu'en Australie et a logé des demandes à cet effet en Nouvelle-Zélande. Si une prolongation de cinq ans était obtenue au Canada, Monsanto Canada, société-mère de Searle et NutraSweet, investirait 10 millions de dollars dans une nouvelle usine dans la merveilleuse circonscription de LaSalle, monsieur le Président. Cette usine-pilote créerait environ 30 nouveaux emplois et permettrait d'améliorer des procédés et de mettre au point de nouvelles techniques que la société Searle pourrait appliquer à l'échelle mondiale. Monsanto a indiqué que cette mesure éliminerait les importations des États-Unis et créerait des possibilités d'exportation vers l'Europe, ainsi que des recherches pour une possibilité d'exportation en Asie. Ce projet cadre très bien avec les objectifs de notre gouvernement de promouvoir l'innovation technologique et de diminuer la dépendance du Canada dans ce domaine scientifique et technologique.

Afin qu'aucune confusion ne règne sur la nature de l'aspartame, je tiens à préciser à nouveau qu'il s'agit d'un additif alimentaire et non d'un médicament. C'est le seul édulcorant à faibles calories qui puisse être incorporé aux aliments et aux boissons au Canada. Il est très utilisé par les diabétiques et les personnes soucieuses de leur poids. Il est important de bien comprendre qu'il ne s'agit pas d'un médicament. Les fabricants de produits génériques peuvent, en aucun temps, obtenir une licence pour manufacturer et mettre en marché des produits tout à fait équivalents. Les consommateurs pourront par conséquent se procurer les produits équivalents contenant de l'aspartame ou ses équivalents à proprement dit à très bons prix.

Laissez-moi affirmer à nouveau que ce projet de loi est une solution particulière pour un problème unique. La société Searle a dû faire face à des circonstances exceptionnelles entourant la commercialisation initiale de son produit et il est normal que, au Canada, on lui permette de jouir d'une plus longue période de protection, puisqu'elle est loin d'avoir bénéficié des 17 années qu'aurait dû lui conférer son brevet d'après la loi de 1932.

Il y va de l'intérêt du gouvernement, de tous les Canadiens, des Québécois en particulier et des LaSallois, qu'une protection équitable soit accordée à ceux qui mettent leurs connaissances scientifiques au service des consommateurs. C'est dans cet esprit, chers collègues, que nous devrions adopter ce projet de loi.